

IDEAL GROUPE

Société par actions simplifiée au capital de 15.104.600 euros
Siège social : 21 – 35, rue de l'Ecole Normale, 33200 Bordeaux
532 657 491 RCS Bordeaux
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 23 DECEMBRE 2024**

EXTRAIT

[...]

Après avoir rappelé que :

- aux termes des décisions unanimes des associés de la Société en date du 4 mai 2022 et en date du 27 juillet 2022, les associés de la Société ont notamment décidé de :
 - procéder à (i) l'émission de 8.835 obligations convertibles (les « **OC** ») en 8.835 actions de préférence CC (les « **ADP CC** »), (ii) l'émission de 3.415 OC en 3.415 actions de préférence EG (les « **ADP EG** ») et (iii) l'émission de 2.834 OC en 2.834 actions de préférence II (les « **ADP II** »), de 200 euros de valeur nominale chacune (assortie d'une prime d'émission de [] euros chacune),
 - supprimer le droit préférentiel de souscription des associés de la Société aux OC nouvellement émises au profit de :
 - [], à hauteur de 8.835 ADP CC,
 - [], à hauteur de 3.415 ADP EG,
 - [], à hauteur de 1.369 ADP II,
 - [], à hauteur de 1.465, ADP II,
 - donner tous pouvoirs au Président afin notamment de (i) recueillir les demandes de conversion des OC, arrêter le nombre et le montant nominal des actions émises sur conversion des OC et la réalisation consécutive de l'augmentation du capital social de la Société, (ii) constater en tant que de besoin, à tout moment, le nombre d'actions souscrites par le ou les titulaires sur conversion des OC II et (iii) procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- les contrats d'émission d'OC en ADP CC, ADP EG et ADP II correspondants ont été conclus le 4 mai 2022 et le 27 juillet 2022 (les « **Contrats d'OC** »),
- aux termes des décisions unanimes des associés de la Société en date du 23 décembre 2024, les associés de la Société ont notamment décidé de
 - modifier des termes et conditions d'OC afin notamment de pouvoir convertir les OC en actions de préférence CC' (les « **ADP CC'** »), en actions de préférence EG' (les « **ADP EG'** ») et en actions de préférence II' (les « **ADP II'** ») de la Société et d'autoriser la modification des Contrats d'OC,
- cette modification a fait l'objet d'avenants aux Contrats d'OC en date du 23 décembre 2024 (le(s) « **Avenant(s) au Contrat(s) d'OC** »).

Le Président expose ce qui suit :

- conformément aux dispositions de l'Avenant au Contrat d'OC, [], titulaire de 8.835 OC, a exercé par courrier remis en main propre en date du 23 décembre 2024 ses droits de conversion et souscrit 8.835 ADP CC' nouvelles aux termes d'un bulletin de souscription en date du 23

décembre 2024. Ces 8.835 ADP CC', d'une valeur nominale de 200 euros chacune (assortie d'une prime d'émission de [] euros chacune), ont été libérées en totalité lors de la souscription, par compensation avec la créance obligataire certaine, liquide et exigible sur la Société,

- conformément aux dispositions de l'Avenant au Contrat d'OC, [], titulaire de 3.415 OC, a exercé par courrier remis en main propre en date du 23 décembre 2024 ses droits de conversion et souscrit 3.415 ADP EG' nouvelles aux termes d'un bulletin de souscription en date du 23 décembre 2024. Ces 3.415 ADP EG', d'une valeur nominale de 200 euros chacune (assortie d'une prime d'émission de [] euros chacune), ont été libérées en totalité lors de la souscription, par compensation avec la créance obligataire certaine, liquide et exigible sur la Société,
- conformément aux dispositions de l'Avenant au Contrat d'OC, [], titulaire de 1.369 OC et [], titulaire de 1.465 OC, ont exercé par courrier remis en main propre en date du 23 décembre 2024 leurs droits de conversion et souscrit respectivement 1.369 ADP II' et 1.465 ADP II'. Ces 2.834 ADP II', d'une valeur nominale de 200 euros chacune (assortie d'une prime d'émission de [] euros chacune), ont été libérées en totalité lors de la souscription, par compensation avec la créance obligataire certaine, liquide et exigible sur la Société,
- l'augmentation de capital résultant de l'exercice des OC est réputée être définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des droits attachés aux OC. Elle ne donne pas lieu aux formalités de publicité préalables, ni au dépôt des fonds ou à l'établissement du certificat du dépositaire.

La différence entre les créances obligataires, d'un montant total de [] euros et le montant de l'augmentation de capital en nominal d'un montant total de 3.016.800 euros, soit un montant de [] euros constitue une prime d'émission qui sera inscrite au passif du bilan de la Société.

En conséquence de ce qui précède, le Président constate la réalisation définitive, à la date du 23 décembre 2024, de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 3.016.800, résultant de la conversion, conformément aux termes et conditions des Contrats d'OC et des Avenants aux Contrats d'OC, des OC respectifs en ADP CC', ADP EG' et ADP II' émises.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par les associés de la Société, le Président **décide**, en conséquence, de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts de la Société :

ARTICLE 7 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant à l'article 7 :

« Par décisions unanimes des associés de la Société en date du 23 décembre 2024 et par décisions du Président en date du 23 décembre 2024, il a été décidé la création de trois nouvelles catégorie d'actions de préférence ADP CC' et ADP EG' et ADP II' et d'augmenter le capital social d'un montant de 3.016.800 euros pour le porter de 12.087.800 euros à 15.104.600 euros, par émission de 8.835 ADP CC', 3.415 ADP EG' et 2.834 ADP II', de 200 euros de valeur nominale chacune et intégralement libérées, par voie de conversion respectivement des 8.835 OC CC, 3.415 OC EG et 2.834 OC II. ».

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Les dispositions de l'article 8 sont remplacées par les dispositions ci-après :

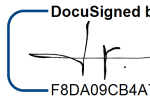
« Le capital social est fixé à la somme de quinze millions cent quatre mille six cents euros (15.104.600 €).

Il est composé de soixante-quinze mille cinq cent vingt-trois (75.523) actions de deux cents euros (200 €) euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, et réparties en plusieurs catégories d'actions ainsi qu'il suit :

- 38.348 actions ordinaires (les « **AO** »),
- 4.418 actions de préférence CC (les « **ADP CC** »), dont les caractéristiques figurent à l'Article 11.3 et à l'Annexe A des Statuts,
- 8.835 actions de préférence CC' (les « **ADP CC'** »), dont les caractéristiques figurent à l'Article 11.3 et à l'Annexe A' des Statuts,
- 12.572 actions de préférence LTC (les « **ADP LTC** »), dont les caractéristiques figurent à l'Article 11.3 et à l'Annexe B des Statuts,
- 2.255 actions de préférence EG (les « **ADP EG** »), dont les caractéristiques figurent à l'Article 11.3 et à l'Annexe C des Statuts,
- 3.415 actions de préférence EG' (les « **ADP EG'** »), dont les caractéristiques figurent à l'Article 11.3 et à l'Annexe C' des Statuts,
- 2.836 actions de préférence II (les « **ADP II** »), dont les caractéristiques figurent à l'Article 11.3 et à l'Annexe D des Statuts,
- 2.834 actions de préférence II' (les « **ADP II'** »), dont les caractéristiques figurent à l'Article 11.3 et à l'Annexe D' des Statuts, et
- 10 actions de préférence M (les « **ADP M** »), dont les caractéristiques figurent à l'Article 11.3 et à l'Annexe E des Statuts. »

[...]

Certifié conforme à l'original

DocuSigned by:

F8DA09CB4A7A4AC...

Le Président
EAG DEVELOPPEMENT,
Représentée par son gérant, M. Edouard Myon